

**NOTICE DE DEUX PAPYRUS
ÉGYPTIENS EN ÉCRITURE
DÉMOTIQUE, ET DU RÉGNE DE
PTOLÉMÉE-EPIPHANE-
EUCHARISTE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649776856

Notice de Deux Papyrus Égyptiens en Écriture Démotique, et du Règne de Ptolémée-Epiphanes-Euchariste by M. Champollion-Figeac

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

M. CHAMPOLLION-FIGEAC

**NOTICE DE DEUX PAPYRUS
ÉGYPTIENS EN ÉCRITURE
DÉMOTIQUE, ET DU RÉGNE DE
PTOLÉMÉE-EPIPHANE-
EUCHARISTE**

NOTICE
DE
DEUX PAPYRUS ÉGYPTIENS

EN ÉCRITURE DÉMOTIQUE,

ET DU RÈGNE DE PTOLÉMÉE-ÉPIPHANE-EUCHARISTE;

PAR M. CHAMPOLLION-FIGEAC.



A PARIS,

CHEZ DONDEY-DUPRÉ PÈRE ET FILS,
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES DU JOURNAL ASIATIQUE,

Rue St.-Louis, N^o. 46, au Marais,

Et rue de Richelieu, N^o. 67, vis-à-vis la Bibliothèque Royale.

M DCCC XXXI.

Extrait du JOURNAL ASIATIQUE rédigé par MM. DE CHÉZY, —
COQUEBERT DE MONTMET, — DISSEBRANDO, — FAURIEL, — GRAN-
GRET DE LAGRANGE, — HASE, — KLAPROTH, — ABEL-RÉMUSAT, —
SAINT-MARTIN, — SILVESTRE DE SACY, — et autres Académiciens et
Professeurs français et étrangers;

Et publié par la Société Asiatique.

Il paraît, par année, douze Cahiers de ce Recueil, qui forment deux
volumes in-8°.

Le Prix de l'Abonnement, pour l'année, est de 20 francs.

On ne peut souscrire pour moins de six mois ou d'un volume; alors
l'Abonnement est de 12 fr.

Il faut ajouter pour le port,

Pour les Départemens 1 fr. 25 cent. par volume.

Pour l'Étranger 2 fr. 50 cent. *idem.*

On s'abonne à Paris, à LA LIBRAIRIE ORIENTALE

De DONDÉY-DUPRÉ Père et Fils, Éditeurs Propriétaires du Journal
Asiatique, rue St.-Louis, N° 46, au Marais;

Et chez les principaux Libraires de la France et de l'Étranger.



NOTICE

DE DEUX PAPYRUS ÉGYPTIENS

EN ÉCRITURE DÉMOTIQUE,

Et du règne de Ptolémée-Épiphanè-Euchariste (1).

ON connaît déjà, par les travaux des archéologues et des critiques, plusieurs de ces *papyrus* rapportés d'Égypte dans ces dernières années, et qui, de peu d'étendue comparativement aux autres *papyrus* en écriture *hiéroglyphique* ou en écriture *hiératique*, offrent ordinairement un texte égyptien en écriture *démotique* ou populaire. On les a désignés sous la dénomination particulière de *contrats*, parce que, en effet, leur contenu se rapporte ordinairement à des transactions entre particuliers, ainsi qu'on l'a reconnu soit par une espèce d'enregistrement ou de sommaire écrit *en grec* et ajouté à une marge du texte égyptien, soit par l'examen de ce texte même, ou bien enfin par des *contrats* purement grecs, analogues dans la forme et dans l'objet aux *contrats* égyptiens. De plus, on sait aujourd'hui que la langue égyptienne, et ses trois écritures diverses, n'ayant pas cessé d'être d'un usage général en Égypte sous la domination des rois

(1) Cette Notice a été lue à la séance de la Société Asiatique du 2 Juin 1823.

macédoniens, on y rédigeait très-souvent les contrats dans les deux langues simultanément, en écriture *démotique* et en égyptien, la langue de la nation, et en grec, la langue de l'administration publique. Il existe, en effet, en Angleterre, outre l'inscription de Rosette, un contrat grec, qui est la traduction d'un contrat égyptien récemment acquis pour le Cabinet des Antiques de la Bibliothèque du Roi de France. M. le docteur Young vient de publier cette copie grecque, qui est à Londres, ce savant Anglais ayant d'abord reconnu l'identité des deux textes, d'après la lecture des noms propres du protocole de l'acte égyptien, qui lui a été communiquée par mon frère l'année dernière. Les deux actes sont, réellement, les mêmes; le texte grec est intitulé: ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ΣΥΝΓΡΑΦΗΣ ΔΙΓΥΗΤΙΑΣ *copie du contrat égyptien*; ils commencent l'un et l'autre par la même date, et les noms des officiers publics qui les ont signés sont aussi les mêmes. Le sens du mot ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ne présente aucun doute; mais il pourrait encore servir, vu la circonstance dans laquelle il est employé, à expliquer entièrement la nature des fonctions de l'ΑΝΤΙΓΡΑΦΕΥΣ qui est toujours nommé avec le ΔΙΑΓΡΑΦΕΥΣ et l'ΥΠΟΓΡΑΦΕΥΣ dans l'enregistrement grec de tous les contrats rapportés d'Égypte; et qui aurait pu être aussi une espèce de *copiste* ou *traducteur-juré*, délégué de l'autorité publique pour écrire, dans la langue administrative, des contrats rédigés en langue et en écriture du pays. Ainsi l'étude de ces précieux débris de l'antiquité égyptienne, peut fournir chaque jour quelque résultat nouveau, et l'on

sait combien le petit nombre des contrats connus et publiés a déjà procuré de notions historiques de quelque intérêt. Il devait d'ailleurs en être ainsi, d'après l'usage adopté, dans la rédaction des actes publics passés en Égypte durant la domination des Ptolémées, de mentionner dans leur protocole non-seulement l'année du règne et le surnom du souverain régnant, mais encore plusieurs prêtres ou prêtresses, et au premier rang parmi eux, le prêtre d'Alexandre-le-Grand, fondateur de la monarchie macédonienne en Égypte, et dont le nom est suivi dans ces contrats des noms de tous les rois Ptolémées morts depuis Alexandre et associés à ses honneurs, jusques au roi régnant. Ainsi, le protocole, dans les actes publics de quelque importance, et, pour cela même, plus soignés dans leur texte, offre la série généalogique et chronologique des rois Ptolémées, et ces documens sont très-précieux pour leur histoire. Nous avons fait voir ailleurs (1) comment le seul contrat grec, appelé de *Ptolémaïs* et publié par M. Boëck, à Berlin, a suffi pour mettre hors de doute le règne d'un *Ptolémée-Eupator*, que nous avons exhumé, en quelque sorte, de l'oubli absolu où l'avaient laissé tous les historiens et tous les critiques avant nous; et encore pour confirmer pleinement ce que nous avons aussi cherché à établir sur la véritable durée du premier règne de Ptolémée-Soter II, portée à dix-sept ans par les uns, à quinze par d'autres, et qui est fixée à dix ans dans nos

(1) *Éclaircissemens sur le contrat grec de Ptolémaïs*, p. 25 à 32.

Annales des Lagides (1). L'examen soigneux de ces contrats est donc, à bien juste titre, l'objet des travaux des philologues de notre tems; il promet quelques heureux résultats, et de plus nombreux encore à mesure que l'époque relative de ces contrats divers se rapprochera de plus en plus, que le texte de leur protocole sera plus régulier et plus complet; surtout enfin quand, au lieu de la simple mention des divers prêtres qu'il était ordonné d'y relater, on y trouvera de plus et leurs noms et ceux de leur père, avec l'énoncé de leurs fonctions. C'est de là qu'on doit tirer en effet des données certaines, et qui nous ont manqué jusqu'ici, sur l'ordre de ces prêtres, sur leur famille, leurs noms, leur succession, et sur la durée annuelle ou perpétuelle de leur sacerdoce.

Bien des doutes restaient encore à éclaircir sur ce point pour l'Égypte des Lagides; mais les deux papyrus qui sont le sujet de cette notice, et qui font partie d'une seconde collection d'antiquités égyptiennes récemment envoyée à M. Thédénat du Vent fils, serviront à résoudre quelques-uns de ces doutes. Ces deux contrats sont l'un et l'autre du règne de Ptolémée-Épiphané, l'un de l'an 4 et l'autre de l'an 8; chacun d'eux, ce qui n'existe sur aucun autre contrat connu, contient, pour son époque, le nom du prêtre d'Alexandre, le nom de l'athliphore de Bérénice-Évergète, celui de la canéphore d'Arsinoé-Philadelphé, et enfin le nom de la prêtresse d'Arsinoé-

(1) Tome II, p. 182 à 196.

Philopator. L'inscription de Rosette est du même règne et de la 9^e. année ; elle contient aussi les noms de ce prêtre et de ces prêtresses : ainsi nous avons à comparer trois monumens du même règne et de trois époques différentes, l'an 4, l'an 8 et l'an 9 ; ce hazard peut se présenter encore pour d'autres règnes ; arrêtons-nous à examiner ce qu'il peut nous apprendre sur celui de Ptolémée-Épiphanes en particulier, et, en général, sur l'état, en Égypte, des prêtres chargés du culte posthume des rois et des reines qui furent ses ancêtres. Nous verrons aussi comment il peut concourir à expliquer, autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, deux passages importants de l'inscription de Rosette.

En faisant notre examen critique d'après la traduction française du protocole de ces deux contrats égyptiens écrits en caractères *démotiques*, traduction faite avec le secours de l'alphabet de cette écriture, complété et publié par mon frère (1) après les travaux de MM. Silvestre de Sacy et Akerblad, je ne dois pas craindre qu'il s'élève des doutes sur l'exactitude de cette traduction ; la certitude et la facile application de cet alphabet, les épreuves auxquelles il a déjà été soumis (2), et ses résultats naturels, devant nous dispenser de la justifier quant aux noms propres des Ptolémées inscrits dans ces contrats ; et quant à

(1) Lettre à M. Dacier, relative à l'*Alphabet des Hiéroglyphes Phonétiques*. Paris, F. Didot, 1822 ; in-8^o. , planche IV.

(2) Sur le texte *démotique* de l'inscription de Rosette, et plusieurs *papyrus démotiques* aussi, du Cabinet du Roi.